

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2005

DELIBERATIONS

1- BALAYEUSE DE VOIRIE

DELIBERATION

OBJET : BALAYEUSE DE VOIRIE

Monsieur Michel DROUOT, Rapporteur,

Suite au rapport de Michel DROUOT,

Après avis des Commissions finances et travaux qui ont étudié 3 devis de sociétés différentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition auprès de la société MATHIEU YNO d'une balayeuse aspiratrice de voirie de type « Compact 540 – Euro 3 » pour un montant de 90 700,00€, avec lavage haute pression.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2005 à l'article 21571 de l'opération 142.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2- MUR DE L'ESPACE CULTUREL

DELIBERATION

OBJET : MUR DE L'ESPACE CULTUREL

Monsieur Michel DROUOT, Rapporteur,

Suite au rapport de Monsieur DROUOT,

Après avis des Commissions des finances et des travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le devis de l'entreprise MAGENTA CONSTRUCTION pour des travaux de réfection des enduits d'un mur de l'espace culturel pour un montant de 46 531,73€^{HT}.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

La dépense sera imputée au compte 61522 du budget primitif 2005.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3- CREATION D'UN POSTE DE DIRECTION

DELIBERATION

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTION

Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,

Dans la perspective de l'ouverture de l'Etablissement de Jeunes Enfants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste de direction de l'Etablissement de Jeunes Enfants à compter du 1^{er} août 2005 à raison de 35H00 hebdomadaire.

AUTORISE le Maire à faire la publicité de ce poste au vue du recrutement.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4- REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur MADELINE demande au Conseil de se prononcer sur deux indemnités à allouer au agents titulaires de la Commune : l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Un coefficient multiplicateur sera accordé par arrêté en fonction du travail rendu pendant l'année pouvant s'échelonner de 0,8 à 3 pour l'IEMP et de 1 à 8 pour l'IAT.

DELIBERATION

OBJET : INDEMNITES : I.E.M.P. et I.A.T.

Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, après en avoir délibéré,

D'ETENDRE l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à l'ensemble des agents titulaires, à compter du 1^{er} mars 2005.

NOTE que le Maire fixera chaque année par arrêtés municipaux les taux du coefficient multiplicateur en fonction du travail rendu pendant l'année pouvant s'échelonner de 0,8 à 3 pour l'IEMP et de 1 à 8 pour l'IAT.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5- VOTE DES SUBVENTIONS 2005

Dans la perspective du vote du Budget Primitif, M. MANGIN demande aux membres du Conseil de se prononcer sur les demandes de subventions reçues en Mairie et qui figureront dans le Budget Primitif 2005.

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTIONS

Monsieur Jacques MANGIN, rapporteur,

Suite aux demandes de subventions déposées en Mairie pour l'année 2005,

Après étude et avis de la commission des finances,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2005 :

- Musique Municipale	15 000,00 €
- Comité des Fêtes	11 750,00 €
- Centre Culturel	11 500,00 €
- Olympic de Magenta (foot)	4 000,00 €
- Ablette	2 000,00 €
- ASCE Badminton	1 980,00 €
- Patins Club	1 600,00 €
- ADAME	1 500,00 €
- Anciens Combattants	100,00 €
- Souvenir Français	100,00 €
- Amicale des Portes-Drapeaux	100,00 €
- Amis de nos Eglises	100,00 €
- Association Valentin Hauÿ (aveugles)	100,00 €
- Les Bleuets de France	100,00 €
- Prévention Routière	100,00 €
- Croix Rouge	100,00 €

Total : **50 130,00 €**

POUR EXTRAIT CONFORME.-

6- SITE INTERNET

Il est proposé aux membres du Conseil l'amélioration du site internet de la Commune en permettant un archivage, une consultation des archives et un supplément de 10 photos.

DELIBERATION

OBJET : SITE INTERNET COMMUNAL

Monsieur Michel BREX, Rapporteur,

Suite au rapport de Monsieur Michel BREX,

Après avis favorables des commissions Culturelle et Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de la société CIDEO pour un montant total de 2 059,51 €^{TTC} dont l'objet est d'assurer le fonctionnement du site de la Commune de Magenta.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

7- CONVENTION DE LOCATION DE COPIEURS

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION DE LOCATION DE COPIEURS

Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,

Suite au rapport de Monsieur Laurent MADELINE,

Après avis favorables de la commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de signer une convention de location de copieurs avec maintenance d'une durée de 5 années ;

CHOISIT le devis de la société EBS mettant à la disposition de la Commune 4 copieurs (CANON IRC2620, IR 1600, IR 2270) pour un montant mensuel de 412,11€^{TTC}.

POUR EXTRAIT CONFORME.-